

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 25.26 T : Interdiction d'accès sur le terrain de football en herbe de la Rivière

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- **Vu** les conditions climatiques de ces derniers jours, qui ont dégradé le terrain de football en herbe situé au lieu-dit « La Rivière »,
- **Considérant** que pour préserver le terrain de football en herbe situé au lieu-dit « La Rivière » il y a lieu d'autoriser deux rencontres durant le week-end du 8 février 2025 au 9 février 2025 inclus.

ARRETE

Article 1 :

Deux rencontres sont autorisées sur le terrain de football en herbe, au lieu-dit « La Rivière » durant le week-end du 8 février 2025 au 9 février 2025 inclus.

Article 2 :

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Président d'ACF.
- Délégation du Roannais de Football.

Renaison, le 7 février 2025

Le Maire,
Laurent BELUZE

